



Négociations Intéressement Clap de fin !

INTÉRESSEMENT GROUPE SANEF: QUEL AVENIR ?



La direction a convoqué les organisations syndicales le 15 juin 2021, pour la dernière réunion de négociation sur l'accord d'intéressement groupe.

Plusieurs évolutions sont intervenues au fil des réunions à la suite des propositions des organisations syndicales ; dont un bon nombre émane des propositions CFDT.

Certains thèmes concernent toutes les entreprises du groupe (*tableau ci-dessous*), d'autres sont des spécificités pour certaines d'entre elles (*voir page 3*).

Nouvelle répartition des indicateurs (vue d'ensemble)

Thème	Poids du thème	Assiette de masse salariale prise en compte	Sociétés concernées	Intéressement cible en % de la masse salariale
Sécurité (Taux de Fréquence)	30%	Groupe	Groupe	1,50%
Santé (absentéisme)	10%	Société	Groupe	0,50%
Rentabilité durable (charges d'exploitation prévisionnelles)	30%	Groupe	Groupe	1,50%
Satisfaction client	30%	Société	Bip&Go	1,50%
	15%		Sanef, Sapn, Sanef Aquitaine, Sebpln	0,75%
RSE (carburant + e-learning)	15%	Société	Sanef, Sapn, Sanef Aquitaine, Sebpln	0,75%
TOTAL par société	100%			5%

Détails des critères

1^{er} critère

Santé et sécurité → 30 %

Le TF a été revu légèrement à la hausse

	2021	2022	2023
Plafond (150%)	Inférieur ou égal à 3,00	Inférieur ou égal à 2,25	Inférieur ou égal à 1,75
Cible (100%)	TF = 4,50	TF = 3,50	TF = 2,50
Seuil (75%)	TF de 2020 (4,77)	TF de 2021, si TF 2021 inférieur à 4,77	TF de 2022, si TF 2022 inférieur à 4,77



2^{ème} critère

Absentéisme → 10 %

Le poids de l'indicateur diminue, mais reste présent

10 %

	2021	2022	2023
Plafond (110%)	Inférieur ou égal à 2,9%		
Cible (100%)	égal à 3,10%		
Seuil (75%)	égal à 3,20%		

Rentabilité durable → 10 %

10 %

Basé sur la maîtrise des charges d'exploitation (charges de personnel incluses, hors taxes) par rapport au budget prévisionnel.

	2021	2022	2023
Plafond (150%)	97 % ou moins des charges budgétées		
Cible (100%)	100 % des charges budgétées		
Seuil (75%)	105 % des charges budgétées		

4^{ème} critère

Satisfaction client → 15 %

L'indicateur pour Sanef, sagn, et sanef Aquitaine est le résultat de l'enquête satisfaction ASFA (IDDEM), de chaque société

15 %

	2021	2022	2023
Plafond (125%)	Note strictement supérieure à la note N-1 + 5%		
Cible (100%)	Note égale à la note N-1		
Seuil (75%)	Note strictement supérieure à la note N-1 - 3%		

NB : SEBPNL et BIP&GO en page 3

**ACCORD D'INTÉRESSEMENT SANEF...
...SATISFACTION CLIENT**



**ACCORD D'INTÉRESSEMENT SANEF...
...RENTABILITÉ DURABLE**

TOI AUSSI TU AS RENONCÉ À UTILISER TA VOITURE DE FONCTION ???



5^{ème} critère

15 %

**RSE (sanef, Sagn, Sanef Aquitaine, SEBPNL)
(Bip&Go non concernée par ce thème)**

1^{er} Indicateur → 10 % : consommation de carburants en litres par rapport à 2019

	2021	2022	2023
Plafond (110%)	- 3 %	- 5 %	- 7 %
Cible (100%)	- 2 %	- 4 %	- 6 %
Seuil (90%)	2019	2019	2022

2^{ème} indicateur → 5 % : E-learning dédié à la culture et aux bonnes pratiques environnementales

	2021	2022	2023
Assiduité minimum des effectifs présents sur parcours terminé	60 %	80 %	90 %
80 % des notes sont au moins égales à	14/20	15/20	16/20

Satisfaction client SEBPNL

15 %

Le délai moyen d'intervention (DMI)	Respect valeur contractuelle maximum de 341 secondes
L'attente moyenne au péage (AMP)	AMP inférieure ou égale à celle de l'année N-1
Les réclamations clients	Absences de pénalités du Grand Lyon, soit moins de 20 réclamations par mois imputables au partenaire et moins de 5 jours pour chaque réponse
Taux de fraude	Respect de la valeur limite à 0,22 %

- ⊕ Si atteinte des 4 indicateurs : 110 %
- ⊕ Si atteinte de 3 indicateurs : 100 %
- ⊕ Si atteinte de 2 indicateurs : 75 %
- ⊕ Atteinte de 1 indicateur ou 0 : 0%

Satisfaction client Bip&Go

30 %

1^{er} indicateur : le parc de badges net → 20 %

2^{ème} indicateur : le délai de traitement des demandes clients → 10 %

Parc de badges

	Parc de badges net
Plafond (125 %)	supérieur ou égal à 125 % du budget de l'année N
Cible (100 %)	égal au budget de l'année N
Seuil (75 %)	supérieur au budget de l'année N

Délai de traitement des demandes clients

	2021	2022	2023
Plafond (125 %)	DT ≤ 1,59	DT ≤ 1,94	
Cible (100 %)	1,60 DT ≤ 1,80	1,95 ≤ DT ≤ 2,15	
Seuil (75 %)	DT ≥ 1,81	≥ 2,16	

Les organisations syndicales ont jusqu'au 26 juin pour se positionner quant à la signature de l'accord.

Pour rappel, les entreprises de plus de 50 salariés ne peuvent pas mettre en place un accord d'intéressement de façon unilatérale, elles doivent passer par une des modalités suivantes :

- ⇒ Par convention ou accord collectif ;
- ⇒ Par accord entre l'employeur et les représentants d'organisations syndicales représentatives ;
- ⇒ Par accord conclu au sein du comité social et économique (CSE) ;
- ⇒ Par ratification à la majorité des 2/3 du personnel d'un projet d'accord proposé par l'employeur.

En attendant le 26 juin, les équipes CFDT du groupe restent à votre disposition pour écouter vos questions/suggestions. N'hésitez pas !